



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Point de situation sanitaire

Épinal, le 15/07/2021

L'épidémie reste à un niveau modéré dans les Vosges toutefois, pour la première fois depuis plusieurs semaines, les indicateurs repartent à la hausse. La situation sanitaire reste donc extrêmement fragile.

Au 12 juillet 2021, le taux d'incidence a doublé pour atteindre 15,9 nouveaux cas pour 100 000 habitants (7 au 7 juillet 2021). Le taux de positivité augmente à 0,7 contre 0,4 pour 100 personnes testées au 7 juillet. Ce taux reste très légèrement inférieur au taux régional (Grand Est = 0,8 %) et au taux national (France = 1,2 %).

Depuis le début de la campagne de vaccination, 205 780 vosgiens ont reçu au moins une injection, soit 57,2 % de la population. 161 121 vosgiens ont reçu leur deux doses, soit 44,8 % des vosgiens.

Face à la menace que représente le variant Delta, apparu il y a quelques semaines en France et récemment dans les Vosges, 60% plus contagieux que les autres souches virales, le Président de la République, a annoncé, lors de son allocution le 12 juillet dernier, de nouvelles mesures visant à ralentir sa progression et éviter une quatrième vague.

Ainsi, **dès le 21 juillet prochain**, le « pass sanitaire » sera étendu aux lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes : spectacles, parcs d'attraction, concerts, festivals.

À partir du début du mois d'août – après le vote d'un texte de loi – il sera également obligatoire dans :

- les cafés, les restaurants, les centres commerciaux ;
- les hôpitaux, les maisons de retraites, les établissements médico-sociaux ;
- les avions, trains et cars pour les longs trajets.

Toutefois, les contrôles aux frontières seront renforcés, dès cette semaine, pour les ressortissants en provenance de pays à risques avec isolement contraint pour les voyageurs non-vaccinés.

Pour tenir compte de la situation spécifique de certaines catégories de personnes, l'obligation du « pass sanitaire » **est repoussée au 30 août** :

- **pour les jeunes de 12 à 17 ans** afin de leur permettre de se faire vacciner pendant l'été et pouvoir participer à leurs activités estivales sans avoir à se faire dépister tous les deux jours.
- **les salariés des lieux et établissements recevant du public** pour éviter qu'ils se fassent dépister tous les jours ou presque pour aller travailler. Attention ! le « pass sanitaire » reste exigible pour les clients qui fréquenteront ces lieux aux dates des 21 juillet et 1er août 2021.

En fonction de l'évaluation de la situation, l'extension du « pass sanitaire » à d'autres activités sera étudiée par le Gouvernement.

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



Qu'est-ce que le pass sanitaire ?

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application **TousAntiCovid**) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- la vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire post injection finale ;
- la preuve d'un test négatif de moins de 48h ;
- le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Depuis le 25 juin 2021, le « pass sanitaire » est décliné au format européen valable dans l'Union Européenne ainsi qu'au Liechtenstein, en Suisse, en Islande, en Norvège, à Monaco et en Andorre. À noter que les règles du « pass sanitaire européen » sont applicables pour les Outre-mer. Les personnes ayant été vaccinées avant cette date peuvent convertir et récupérer leur « certificat COVID numérique UE » sur le site de l'Assurance maladie, puis l'importer sur l'application **TousAntiCovid** ou l'imprimer.

Pour convertir son certificat de vaccination :

- pour les personnes vaccinées avant le 25 juin et n'ayant pas importé leur attestation de vaccination dans l'application **TousAntiCovid** : le « pass sanitaire » peut être récupéré au format européen sur <https://attestationvaccin.ameli.fr> ; ou en allant sur le portail SI-DEP <https://sidep.gouv.fr/> (certificat de test) ;
- pour les personnes vaccinées avant le 25 juin et ayant déjà importé leur attestation de vaccination dans l'application **TousAntiCovid** : une mise à jour est disponible afin de convertir le QR Code du format français au format européen dans la rubrique « Mon Carnet » de l'application **TousAntiCovid** ;
- pour les personnes vaccinées après le 25 juin : le certificat remis à l'issue de la vaccination est déjà au format européen et il est possible de scanner le QR code dans la rubrique « Mon Carnet » de l'application **TousAntiCovid**

Plus d'informations : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

Rappelons enfin l'ouverture tout l'été des **7 centres de vaccination des Vosges** : Épinal, Neufchâteau, Saint-Dié-des-Vosges, Mirecourt, Remiremont, Gérardmer et Vittel.

Pour consulter les horaires d'ouverture, parfois jusqu'en début de soirée, et prendre un rendez-vous, il suffit de consulter le site www.doctolib.fr

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

